



POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION D'ARBITRAGE

REUNION CDA DU 25 JUILLET 2022

PV N° 1

Présents : M. Mohammed ZIANI BEY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Patrick DOS SANTOS, M. Axel DUPAYS, M. Joël PAUGNAT, M. Bernard TROUBAT

Excusés : M. Claude BOUSSELY, M. Olivier DUCLOSSON, M. Lakdar EL BEDOUI, M. Mathieu GANDOIS, M. Seyfoullah GOCGUN, M. Benjamin HENNION, M. Gérard HILAIRE, M. Kamal OUHALI, M. Olivier PETIT

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

Remboursement des frais d'arbitrage :

Match A.N.F.87 2 – Aix sur Vienne As 3 / Challenge des Réserves du 22/05/2022

Arbitres : M. Youssef EL HAFIANE

M. Mounir CONTE

M. Daouda COULIBALY

- Vu les courriers des arbitres relatifs au non-paiement des frais d'arbitrage
- Conformément au règlement de la compétition précisant que le club recevant règle en totalité les frais d'arbitrage

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés soient débités du club de **l'A.N.F 87** pour en créditer les arbitres suivants :
- M. Youssef EL HAFIANE pour un montant de 79.52€
- M. Mounir CONTE pour un montant de 74.71€
- M. Daouda COULIBALY pour un montant de 76.32 €

Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.



POLE ARBITRAGE
PROCES – VERBAL
COMMISSION D'ARBITRAGE

Le Président

M. Mohamed ZIANI BEY

Le secrétaire de séance

M. Jimmy DESSIMOULIE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI